

Néanmoins, au regard du projet de fusion entre le SIECTEUTOM et le SIDOMRA à l'horizon 2019, le SIECEUTOM a fait part à LMV de sa volonté de renouveler ce bail à courte échéance et non pour une période de 3 ans. La convention est donc consentie pour une durée de 6 mois à compter du 11 décembre 2017, renouvelable par période identique dans la limite de quatre reconductions. Cette mise à disposition fera l'objet d'un loyer mensuel de 250€.

Décision 2017/35 en date du 24/10/17 portant approbation du versement d'une indemnité de sinistre au profit de LMV.

Suite au sinistre survenu le 16 juillet 2017 sur un cache-container en fer forgé situé à Maubec, des démarches ont été engagées par les services communautaires auprès du responsable identifié et de l'assurance de celui-ci.

Il convient donc d'approuver le montant du remboursement proposé par l'assureur du tiers responsable et qui s'élève à 1200 €.

Décision 2017/36 en date du 30/10/17 portant déclaration sans suite de la consultation 17DETX01 relative au lancement de la concession d'aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la zone des Hauts Banquets.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence paru en septembre 2017 et ayant pour objet la concession d'aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la zone des Hauts Banquets, seules deux candidatures ont été reçues. Devant l'insuffisance de concurrence sur ce marché dont les enjeux sont conséquents, il a été décidé de déclarer sans suite la consultation afin d'apporter des précisions supplémentaires au dossier et de permettre au plus grand nombre de candidats d'y répondre en laissant un délai de réponse plus important.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Prestations de transport par bus pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants	Consultation directe	24/10/2017	27 940.00 (sur 4 ans)	Voyages Raoux Caumont sur Durance (84)
Contrôles réglementaires des bâtiments et équipements	BOAMP Profil acheteur	15/11/2017	maximum annuel : 25 000.00	DEKRA Montfavet (84)
Suivi de la qualité de l'air dans les crèches		27/11/2017		ALLO DIAGNOSTIC Château-Gontier (53)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL » AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE.

Rapporteur : Jean GREGOIRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2015/992 de Transition Energétique pour une Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 229-26 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération en date du 5 décembre 2017 du comité syndical du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Conformément à l'article L229-26 du code de l'Environnement, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat air énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Il peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public qui en est chargé.

Le portage de cette compétence à l'échelle du syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue présente les avantages suivants :

- une vision plus large et globale de l'élaboration du plan,
- une mutualisation des coûts,
- la possibilité de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME PACA) concernant l'étude et l'ingénierie.

Il est donc proposé d'approuver le transfert de cette compétence au Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.

Les statuts du SCOT seront ainsi modifiés afin d'intégrer l'article 2.1 dans les conditions suivantes :

« Le Syndicat mixte est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son périmètre (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification de statuts du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue telle que décrite dans le présent rapport ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES EXERÇANT LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DITE GEMAPI (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-1, L5216-7 I bis et L5711-1 ;*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;*
- *Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;*
- *Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

La compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » est composée des missions visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement, notamment :

- l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux dépassant les frontières administratives, la loi encourage le regroupement des communes ou des EPCI au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières adaptées à l'exercice de la compétence.

Ainsi, la compétence pourra être transférée ou déléguée à un syndicat mixte de droit commun ou constitué sous la forme d'un établissement territorial de bassin (EPTB) ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Conformément à l'article L5216-7 I bis du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte qui exerce déjà cette compétence.

Actuellement, la plupart des communes de LMV adhère à un ou plusieurs syndicats :

- le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS),
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
- et le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC).

LMV doit donc désigner dès à présent ses représentants au sein de ces syndicats mixtes et ce, par anticipation. Ce n'est que dans un second temps que pourra être engagée une révision des statuts des syndicats afin de revoir la gouvernance mise en place.

A noter que LMV n'a pas à délibérer sur la mise à jour de ses statuts : un arrêté préfectoral sera pris en ce sens en début d'année 2018.

Les candidatures proposées pour chacun des syndicats figurent en annexe.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il a été demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTÉ** que le scrutin se déroule à main levée ;
- **PROCÉDE** à la désignation des membres titulaires et suppléants au sein :

- ✓ du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nb de représentants	Proposition de représentants	
		Titulaires	Suppléants
Cavaillon	3 titulaires 3 suppléants	Gérard DAUDET Christian LEONARD Gérard JUSTINESY	Magali BASSANELLI Hervé ROULLIN Valérie DELONNETTE
Cheval-Blanc	2 titulaires 2 suppléants	Christian MOUNIER Felix BOREL	Serge SILVESTRE Patrick CALVIERE
Lauris	2 titulaires 2 suppléants	André ROUSSET Jean BRIEUSSEL	Serge VANNEYRE Lucien FOTI
Mérindol	2 titulaires 2 suppléants	Jacqueline COMBE Bruce BREPSON	Sylvain FERRAIUOLO Joël FRITZ
Puyvert	1 titulaire 1 suppléant	Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY
Puget	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Daniel DUVAL	Suzanne BOUCHET

- ✓ du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS), comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nb de représentants	Proposition de représentants	
		Titulaires	Suppléants
Lagnes	1 titulaire 1 suppléant	Robert DONNAT	Christiane CLAUZON

- ✓ du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nb de représentants	Proposition de représentants	
		Titulaires	Suppléants
Cabrières d'Avignon	2 titulaires 2 suppléants	Marie-Paule GHIGLIONE Jean-Claude REBUFFAT	Yves PROUVENC Jean-Pierre AUDIBERT
Cavaillon		Christian LEONARD Gérard JUSTINESY	David ROCHE Magali BASSANELLI
Gordes		Maurice CHABERT Jacqueline JOUVE	Mireille HORARD Richard KITAEFF
Maubec		René VALENTINO Arlette BERGIER	Frédéric MASSIP Jacques REYNAUD
Oppède		Jean GREGOIRE Isabelle CASTEAU	PAGES Jean Pierre BAGNOL Laurence
Robion		Patrick SINTES Alain RICAUD	Jérôme DE LUCA Florian MOLLIEUX
Les Beaumettes		Claire ARAGONES Léonce DAUMAS	Huguette RUSSO Sylvie RASTOUIL
Les Taillades		Nicole GIRARD Claude BADOE	Guy HONORAT Albert VERCHERE

- **PRECISE** que ces désignations n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, date de la prise en charge effective de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LMV (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2017.*

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, une décision modificative, en section de fonctionnement est nécessaire sur le budget principal. Il convient de procéder aux ajustements budgétaires des chapitres 012 'charges de personnel' et 014 'atténuations de produits' selon les équilibres présentés ci-dessous :

Section		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Dépenses réelles		
	chap. 012 charges de personnel	70 000	
	chap. 014 atténuations de produits	-70 000	
	Dépenses d'ordre		
	TOTAL	0	0
Investissement	Dépenses réelles		
	Dépenses d'ordre		
	TOTAL	0	0

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget principal 2017 telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE CAMPINGS (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*

Suite à la stagiairisation de deux agents de collecte contractuels et d'un agent contractuel affecté au service des cuisines du pôle petite enfance, il est proposé de créer trois postes d'adjoints techniques dont un à temps non complet (75%).

Il est donc nécessaire de procéder aux créations ainsi qu'aux suppressions correspondantes aux emplois et grades listés.

Créations	Suppressions
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Emploi fonctionnel – DGA 40/150 000 HABITANTS
Adjoints techniques (3 postes dont 1 à 75%)	Attaché principal

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREER** au tableau des effectifs, les grades suivants :

GRADES A CREER
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoints techniques (3 postes dont 1 à 75%)

- **SUPPRIMER** au tableau des effectifs, les grades suivants :

GRADES A SUPPRIMER
Emploi fonctionnel – DGA 40/150 000 HABITANTS
Attaché principal

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de LMV Agglomération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Dans le cadre de la bonne organisation des services communautaires, il est proposé, la création d'un poste de chargé de communication.

Placé sous la direction du cabinet du Président, le chargé de communication aura pour principales missions de mettre en œuvre la stratégie de communication de LMV Agglomération et d'assurer la promotion des actions de la collectivité.

Titulaire d'un diplôme de niveau I dans le secteur de la communication et de l'information, ce nouveau collaborateur sera recruté sur un emploi correspondant au grade d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 383 et l'indice majoré maximum 664.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La durée de l'engagement sera alors fixée à trois ans.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** un emploi de chargé de communication à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les conditions du présent rapport ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président le recrutement d'un chargé de communication ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



9. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 3-1, et 3-2 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face de façon temporaire à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,
- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ainsi, il est proposé la création d'emplois saisonniers et occasionnels aux grades suivants :

Adjoint administratif, technique, d'animation, du patrimoine, sur l'échelon 1 - indice majoré 325.

Educateur des Activités Physiques et Sportives justifiant du BNSSA sur l'échelon 3 - indice majoré 349.

Educateur des Activités Physiques et Sportives justifiant du BEESAN sur l'échelon 6 - indice majoré 379.

Par ailleurs, deux agents de la ville de Cavaillon seront mis à disposition de LMV Agglomération, à hauteur de 50% de leur temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable et ce, à compter du 01/01/2018.

Les deux agents concernés sont les directeurs des services ressources humaines et finances.

Concernant les deux agents communautaires et conformément à la réglementation en vigueur, leur accord a été recueilli et la Commission Administrative Paritaire du 30/11/2017 a été saisie.

Afin de formaliser la mise à disposition des agents concernés, un arrêté individuel sera pris et la convention de mise à disposition ci-annexée sera conclue à titre onéreux entre l'agglomération et la commune de Cavaillon ; cette dernière définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Elle précise également les modalités de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, applicable à l'organisme d'accueil.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée relative à la mise à disposition de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les agents concernés ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. TECHNIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 octobre 2017.*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ouvre un appel à projets de 10 millions d'euros afin d'aider les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes à anticiper le transfert des compétences eau et assainissement et à structurer leurs services.

L'Agence de l'Eau finance ainsi les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences et à la création de services d'eau et d'assainissement au bon niveau et au fonctionnement durable : inventaires de patrimoine, études financières et études de structuration des services.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement rendue obligatoire à compter du 01/01/2020, il est proposé de solliciter l'agence de l'eau en vue d'obtenir un financement à hauteur de 60%. Le dépôt des dossiers est ouvert jusqu'au 29 juin 2018. Etant précisé que le cahier des charges fonctionnel est en cours de rédaction.

Par la suite, concernant le recyclage des matériaux, il est soumis à l'approbation des membres du conseil, la signature de contrats de l'option Reprise Filières avec VALORPLAST (plastique), ARCELOR (acier), AFFIMET (alu), REVIPAC (carton) et VERRERIE DU LANGUEDOC (verre).

Le territoire concerné par ces différentes aides financières se compose de neuf communes membres : Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Lauris, Lourmarin, les Taillades, Puget, Puyvert et Vaugines. Etant précisé que pour les autres communes non concernées du territoire, le SIRTOM est chargé de contractualiser avec les mêmes partenaires.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature des contrats avec CITEO et ADELPHÉ dans le cadre de la valorisation des emballages ménagers et papiers graphiques et d'opter pour l'option Reprise Filière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, les contrats avec CITEO et ADELPHÉ, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** les contrats de reprise de matériaux avec l'option filières et les entreprises référentes VALORPLAST (plastique), ARCELOR (acier), AFFIMET (alu), REVIPAC (carton) et VERRERIE DU LANGUEDOC (verre) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2017/2018.

Rapporteur : Jean-Daniel DUVAL – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Luberon Monts de Vaucluse agglomération propose et soutient des animations scolaires.

Dans ce cadre, l'agglomération a lancé un appel à projets, sur deux thèmes : le tri-recyclage et sur la réduction de la production de déchets, auprès des établissements scolaires du territoire.

A l'issue de cet appel à projets, six projets ont été déposés pour l'année scolaire 2017/2018 bénéficiant aux élèves de neuf classes et représentant une enveloppe financière de 2870 €.

LISTE ETABLISSEMENTS	PROJETS PEDAGOGIQUES	RESTITUTIONS PROPOSEES	MONTANT DEMANDE
Ecole Les Vignères 1 Classe CP 15 élèves	Thème : réduction déchets Mission dragons ! Le projet porte sur la réduction des poubelles au sein de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un conte qui sera transformé en textes de théâtre. - Production d'un spectacle théâtral et musical en fin d'année au grenier à son. 	500€
Ecole Les Vignères 1 Classe CM1 26 élèves	Thème : réduction déchets Le gaspi ça suffit ! Le projet porte sur le gaspillage alimentaire au sein de l'école et à la maison.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et publication d'un livret pour chaque famille (enfant) et présentation de ce livret aux autres classes. - Initiation au compostage. - Fabrication d'emballages naturels pour le goûter. - Réalisation d'un élevage de coccinelles pour les donner aux familles. - Chaque trimestre, une semaine Zéro déchet est organisée dans l'école. 	500€
Ecole Les Vignères 1 Classe CE1 23 élèves	Thème : réduction déchets Stop au gâchis ! Le projet porte sur la réduction des déchets, sur la gestion du suremballage, et sur le gaspillage alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'affiches aimantées sur la problématique de gestion des déchets et sur les bons gestes de consommation à adopter. - Compte-rendu du projet dans le cahier d'enseignement moral et civique (consultés par les familles). - Edition de recettes pour cuisiner les restes. 	500 €
Ecole Marius André Cheval-Blanc 2 Classes : CM1 - 25 élèves et CM2 - 21 élèves	Thème : le tri-recyclage.	<ul style="list-style-type: none"> - Exposé par les élèves pour les parents. - Création d'une pièce de théâtre sur le thème du respect de l'environnement. 	435€
Ecole Marius André Cheval-Blanc 2 Classes : CM1 - 25 élèves et CM2 - 20 élèves	Thème : le tri-recyclage.	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition auprès des parents en fin d'année. - Compte rendu numérique ou papier. - Réalisation d'un album (écriture et illustration). 	435€
Ecole La Colline Cavaillon 2 classes : CE1 et CE2	Thème : la réduction des déchets.	<ul style="list-style-type: none"> - Invitation des familles : Visite du potager, exposition sur le gaspillage, dégustation des recettes, exposé grand oral, invitation de la presse et publication de l'avancée du projet sur le site web de l'école. 	500€

Une convention sera signée avec les établissements scolaires afin de préciser les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement des subventions au profit des établissements référencés ci-dessus selon les modalités décrites dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou autre document utile se rapportant à la présente délibération.



14. MOBILITE – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT ENTRE LMV ET LA REGION PACA (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3111-7 et L 3111-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Dans le cadre de sa compétence mobilité, l'Agglomération dispose d'un délai d'un an soit au 1^{er} janvier 2018 pour se substituer dans les droits et obligations de la Région pour l'organisation des services scolaires et réguliers intégralement compris dans son ressort territorial.

Il convient de préciser qu'aucune ligne régulière n'est comprise au sein du ressort territorial de LMV ; par contre, les services scolaires sont concernés et représentent 1 067 enfants et 42 lignes qui desservent à la fois les établissements scolaires de Cavaillon, de Cabrières d'Avignon ainsi que les écoles de Gordes.

Pour préparer cette nouvelle échéance de 2018, une convention a été élaborée conjointement entre les services de la Région et ceux de LMV.

Cette convention a pour objet de :

- lister les services transférés à la communauté d'agglomération,
- fixer les modalités du transfert et définir les conditions de financement des transports internes au ressort territorial de la communauté,
- définir les modalités de coopération.

D'après l'évaluation des charges et recettes transférées, la dotation annuelle qui sera versée par la Région à LMV se décompose comme suit :

Nature des charges	Montant	Observations
Charges nettes au titre des services transférés	177 612 €	(Montant de la subvention forfaitaire d'équilibre + recettes commerciales) X % de km réalisés dans le ressort territorial de LMV - soit 42 courses.
Charges liées au transport scolaire	485 980 €	Prise en charge de l'abonnement (440 € ou 540 € en fonction de la zone) sur la base de 1 067 élèves (hors Cavaillon).
Ressources humaines et charges indirectes	47 146 €	Evaluation établie sur la base de 0,7 équivalent temps plein, soit 42 170 €, au titre des RH + 4 976 € de charges indirectes (coûts matériels et coûts des ressources supports).
Total	710 738 €	

Par ailleurs, au regard des difficultés de transfert d'une partie de la délégation de service public, LMV a demandé à la Région de poursuivre les services de transport des élèves à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 août 2019.

Cette délégation de compétence n'entraînant pas transfert de celle-ci, LMV doit toutefois délibérer sur :

- les règles d'organisation des services (horaires, arrêts...),
- les règles d'accès aux services de transport scolaire,
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport,
- les règles de sécurité pour les scolaires empruntant les services listés dans la convention.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la Région PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la Région PACA ;
- **APPROUVE** les règles définies par la Région PACA en matière :
 - d'organisation des services (horaires, arrêts...),
 - d'accès aux services de transport scolaire,
 - de tarification et les caractéristiques des titres de transport,
 - et de sécurité pour les scolaires empruntant les services listés dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document utile se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**15.DEVELOPPEMENT – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES
DEPLOIEMENTS FTTH : APPROBATION DE L'AVENANT N°1.**

Rapporteur : Joël RAYMOND – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-86 en date du 15 Juin 2016,*
- *Vu la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH en date du 6 février 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Luberon Monts de Vaucluse est signataire de la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH.

Pour rappel, cette convention est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur leurs fonds propres, des réseaux FttH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'habitation).

Sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse, cette convention concerne uniquement les communes situées en zone AMII (Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Taillades et Mérindol), les autres communes

bénéficiant de la convention de partenariat signée avec le Département de Vaucluse.

Elle est conclue entre l'Etat, la Région, le Département, six EPCI (initialement : Cove, Grand-Avignon, Les Sorgues du Comtat, CCPRO, CCPSMV, LMV) et Orange (Opérateur de Réseau Conventionné - ORC).

L'avenant n°1 a pour objet d'actualiser :

- Les informations suite à l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale et la transformation de certains EPCI signataires.
- Les annexes 2 et 3 de la convention pour ce qui concerne les données sur le déploiement de la convention.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant susvisé ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. DEVELOPPEMENT – ETUDES DE TRAFIC ET DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (ANNEXE N° 7).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

L'importance de l'agglomération de Cavaillon ainsi que sa situation géographique font de cette commune un carrefour routier très fréquenté qui a conduit le Département de Vaucluse à entreprendre d'importants travaux par l'Ouest et le Sud afin d'offrir aux usagers de la route de meilleures conditions de confort et de sécurité.

Dans le prolongement de ces premiers aménagements, un projet de déviation est envisagé de longue date par le Département de Vaucluse. Ces évolutions ainsi que les projets de développement portés par Luberon Monts de Vaucluse nécessitent la réalisation d'études de trafic et de circulation sur le territoire communal.

Ces études seront destinées à obtenir :

- Un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations notamment de transit sur le flanc Est de Cavaillon.
- Des simulations de trafics en situation de prospective selon plusieurs scénarii d'aménagements.

La maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par le Département de Vaucluse et la prestation d'études de trafic et de circulation sera réalisée dans le cadre d'un marché subséquent à un accord cadre multi-attributaire dont le montant maximum est fixé à 100 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

	Taux de participation	Montant HT maximum
Département	50%	50 000.00 €
LMV Agglomération	50%	50 000.00 €
TOTAL	100%	100 000.00 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et**

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Chabert ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** la convention de financement des études de trafic et de circulation sur la commune de Cavailon ;
- **PRECISE** que la signature de cette dernière interviendra sur le prochain exercice budgétaire, en 2018 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17.DEVELOPPEMENT – ACQUISITIONS FONCIERES - LE CAMP / LES HAUTS-BANQUETS (CAVAILLON) – CONSORT CIBRARIO-GRAND : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION PORTEES DANS LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2017.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 portant autorisation du système d'endiguement dit 'des Iscles de Milan' ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/124 en date du 28 juin 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Par délibération du 28 juin 2017, LMV a approuvé l'acquisition totale de la parcelle AT 161 située dans le périmètre de la ZAC des Hauts Banquets et des parcelles AX 158 et 369 situées sur la zone du Camp à Cavailon, appartenant aux Consorts Cibrario/Grand.

Le 11 juillet 2017, une convention d'intervention foncière a été signée entre LMV et l'Etablissement Public Foncier PACA pour la réalisation des acquisitions foncières sur le périmètre du secteur du Camp, en lien avec le projet de développement économique de l'Agglomération.

Par conséquent, il convient de rapporter la délibération n° 2017-124 en date du 28 juin 2017 afin de modifier les conditions d'acquisition portées dans cette dernière.

En effet, LMV Agglomération supportera uniquement l'acquisition de la parcelle AT 161 (env. 18 810 m²) comportant un bâti à destination d'habitation (env. 130 m²), située dans le périmètre de la ZAC des Hauts Banquets, aux mêmes conditions et charges dont le prix total de l'acquisition est porté à 643 820€. La présente vente est conditionnée à l'absence de recours contre l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 portant autorisation du système d'endiguement dit 'des Iscles de Milan' en amont du viaduc d'Orgon, protégeant contre les crues de la Durance.

L'EPF supportera l'acquisition totale des parcelles AX 158 (env. 25 474 m²) et 369 (env. 5 582 m²), situées dans son périmètre d'intervention sur le secteur du Camp. La transaction se fera directement entre l'établissement et les Consorts CIBRARIO/GRAND.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Grand ne prend pas part au vote),

- **RAPPORTE** la délibération n°2017-124 en date du 28 juin 2017;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AT 161 (env. 18 810 m²) comportant un bâti à destination d'habitation (env. 130 m²), située dans le périmètre de la ZAC des Hauts Banquets pour un prix total d'environ 643 820€.
- **DIT** que la vente est conditionnée à l'absence de recours contre l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 portant autorisation du système d'endiguement dit 'des Iscles de Milan' en amont du viaduc d'Orgon, protégeant contre les crues de la Durance ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et inscrits au budget annexe 'zones sud de Cavaillon – LMV' 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18.DEVELOPPEMENT – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DES AFFECTATION ET DECLASSEMENT DE BIENS DU DOMAINE PUBLIC.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-18 du 12 janvier 2017 ;*

- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Luberon Monts de Vaucluse est propriétaire de la parcelle AY 71 qui est constitutive de son domaine public, sur laquelle, l'aire d'accueil des gens du voyage a été aménagée.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division en trois volumes distincts.

Il est nécessaire de constater que les volumes 2 et 3 issus de la division parcellaire ne sont affectés, ni à l'usage direct du public, ni à un service public. Il y a donc lieu de constater leur désaffectation.

La désaffectation des volumes 2 et 3, tels que précisés sur les plans fournis par le géomètre expert, étant constatée, il y a également lieu de procéder au déclassement de ces volumes, lesquels appartiendront au domaine privé de la collectivité dès que la délibération du conseil communautaire sera exécutoire.

Il est rappelé que ce transfert du domaine public au domaine privé a pour objet principal de pouvoir conclure un bail emphytéotique de droit privé pour l'installation de panneaux solaires sous forme d'ombrières conformément à la délibération du conseil communautaire 2017-18 en date du 12 janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public des volumes 2 et 3, tels que sur les plans fournis par le géomètre expert.
- **APPROUVE** le déclassement des volumes 2 et 3 du domaine public intercommunal pour les faire entrer dans le domaine privé intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19.DEVELOPPEMENT – BATIMENTS DES SERVICES ENVIRONNEMENT & COLLECTE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE BIENS DU DOMAINE PUBLIC.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/18 du 12 janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Luberon Monts de Vaucluse est propriétaire de la parcelle AZ 106, qui est constitutive de son domaine public, sur laquelle, sont implantés le siège de l'agglomération, les bâtiments des services environnement et collecte.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division en deux volumes distincts.

Il est nécessaire de constater que le volume 2 issu de la division parcellaire n'est affecté, ni à l'usage direct du public, ni à un service public. Il y a donc lieu de constater sa désaffectation.

La désaffectation du volume 2, tel que précisé sur les plans fournis par le géomètre expert, étant constatée, il y a également lieu de procéder au déclassement de ce volume, lequel appartiendra au domaine privé de la collectivité dès que la délibération du Conseil communautaire sera exécutoire.

Il est rappelé que ce transfert du domaine public au domaine privé a pour objet principal de pouvoir conclure un bail emphytéotique de droit privé pour l'installation de panneaux solaires en toiture sur les bâtiments des services environnement et collecte, conformément à la délibération du conseil communautaire 2017-18 en date du 12 janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public du volume 2, tel que sur les plans fournis par le géomètre expert ;
- **APPROUVE** le déclassement du volume 2 du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. DEVELOPPEMENT – BEL AIR : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION ET AVENANT A LA CONVENTION (ANNEXES N° 8A, 8B ET 8C).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l'opération d'aménagement de la zone de Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 mars 2012 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017 ;*

En application des articles L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 30 Septembre 2017.

Concernant les aspects opérationnels, les travaux de viabilisation des lots ont été réalisés à l'exception des travaux de finition qui sont différés en application de l'article R.442-13 du Code de l'Urbanisme.

La phase de commercialisation des lots a pu être engagée avant la finalisation des travaux définis dans le dossier de Permis d'Aménager grâce à l'arrêté de vente par anticipation qui a été délivré le 1 Juin 2015.

Il est précisé que les tarifications de ces deux campings intercommunaux demeurent identiques à celles de 2017. Seules les dates des saisons ont été mises à jour.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la tarification 2018 ci-annexée pour le camping intercommunal 'la Durance' ;
- **APPROUVE** la tarification 2018 ci-annexée pour le camping intercommunal 'les Royères du Prieuré' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22.MEDIATHEQUES - APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/55 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/29 en date du 26 février 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation des tablettes numériques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/119 en date du 12 octobre 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation et aux conditions de prêt des liseuses ;*
- *Vu l'avis de la commission médiathèques en date du 28 novembre 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 novembre 2017.*

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2014. Ce règlement intérieur doit donner lieu à différents ajustements pour tenir compte de l'élargissement du territoire, du panel de l'offre de services proposée aux usagers du réseau notamment en matière de ressources numériques et donc de l'évolution des pratiques des lecteurs au sein de ce même réseau.

Ces ajustements figurent dans le nouveau règlement et ses annexes relatives au règlement de l'espace numérique et aux conditions d'utilisation des tablettes numériques.

Il est donc proposé d'approuver la version amendée du règlement intérieur et ses annexes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes, du réseau des médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



23.SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS - RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX DU SERVICE URBANISME AUPRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2018.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite « loi RCT ») ;*
- *Vu le décret n°2008/580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal n° 28 du 8 décembre 2014 approuvant les conventions types de mise à disposition d'agents communaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé.*

Afin d'assurer la continuité du service commun « ADS » créé par Luberon Monts de Vaucluse en juin 2015, il est proposé de réviser les temps de mise à disposition des agents du service urbanisme de la commune de Cavillon auprès de LMV, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, dont les noms suivent :

AGENT	QUALITE	Temps de mise à disposition proposé	Temps de mise à disposition antérieur
<i>DUBET Sandra</i>	Responsable urbanisme	40 %	20 %
<i>DOLLO Chantal</i>	Agent instructeur	20 %	-
<i>MOLTO Thierry</i>	Agent instructeur	80 %	80 %
<i>ROCCA Edouard</i>	Agent instructeur	50 %	50 %
<i>GALLARDO Florence</i>	Agent instructeur	90 %	50 %
<i>VALERO Peggy</i>	Agent administratif	30 %	80 %
<i>FERAUD Emilie</i>	Agent administratif	20 %	-

Cette évolution des temps de travail des différents agents communaux du service commun est le reflet de l'activité de ce dernier ; ainsi, la répartition des + 0.50 ETP observé est issue d'une réévaluation des tâches et des missions de chacun.

Il convient de préciser que deux agents communautaires à temps complet sont intégrés au service commun, dont les noms suivent :

AGENT	QUALITE	Temps de travail des agents LMV intégrés au service commun
<i>MARCHI Annick</i>	Agent instructeur	100 %
<i>TREMBLAY Jocelyne</i>	Agent instructeur	100 %

Au total, neuf agents composent le service commun.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'actualisation de la répartition du temps de travail des agents communaux mis à disposition auprès de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et ses communes membres dans le cadre du service commun « application du droit des sols » (ADS), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞